

**RAPPORT D'ACTIVITÉ 2020  
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS  
DES HAUTES-PYRENEES**

*Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation<sup>1</sup>*

Préambule, la commission de surendettement des particuliers des Hautes-Pyrénées est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 12 reprises au cours de l'année sous revue.

**Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission**

Dépôts de dossiers et redépôts

Le rythme de baisse des dépôts de dossiers de surendettement, déjà sensible en 2018 (-15,6%) et en 2019 (-11,4%), s'est nettement accéléré dans le département en 2020 (-23,8%), cette forte diminution masquant toutefois deux évolutions bien distinctes : un premier semestre marqué par une chute des entrées de -43,7%, concentrée sur la période avril, mai et juin, et un second semestre caractérisé par une relative stabilité à -0,9%. Cette nouvelle baisse des saisines au cours de l'année écoulée, à apprécier en tenant compte des deux périodes de confinement sanitaire en mars/avril et en octobre/novembre, entraîne un écrasement du seuil plancher de 400 dépôts (377 dossiers en 2020) et une diminution de 46,5% des entrées en cinq ans (706 dossiers en 2015). Le moindre recours à la commission de surendettement des Hautes-Pyrénées en 2020 (-23,8%) est cependant strictement conforme à ce qui est constaté aux niveaux régional (-24,5%) et national (-24%). Cette situation reflète l'impact des évolutions législatives en matière de prévention du surendettement, lois Lagarde et Hamon en particulier, mais aussi les effets bénéfiques des dispositifs publics de soutien à l'économie et à l'emploi mis en œuvre dans le cadre de la crise sanitaire.

La proportion de dossiers en redépôt dans le département, arrêtée à fin septembre, affiche pour autant une progression de quatre points pour revenir à son niveau de l'année 2018 (42,5%) et se situer désormais à mi-chemin des références de la région Occitanie (40%) et de la France métropolitaine (44,6%).

Recevabilité et orientation

En matière de recevabilité, l'importance relative des dossiers déposés par des débiteurs propriétaires d'un bien immobilier pour lesquels la commission a dû se prononcer constitue une évolution notable, cette proportion passant de 13,4% en 2019 à 17,5% en 2020. En tenant compte de cette particularité, la part de dossiers recevables dans le département ressort en diminution de deux points, le taux d'irrecevabilité étant porté de 5% à 7%, chiffre nettement supérieur aux observations régionale (5%) et nationale (4%). Les situations d'irrecevabilité tiennent, le plus souvent, à un statut professionnel du déposant qui le rend inéligible à la procédure mais aussi, et de manière plus significative en 2020, à des situations de surendettement non caractérisé au regard de capacités de remboursement inchangées par rapport à des mesures déjà établies, en particulier en présence d'un bien immobilier dont la conservation est demandée.

Bien que la proportion de dossiers affichant une capacité de remboursement négative en l'absence de bien immobilier soit demeurée stable à 46% (vs 51% en Occitanie et 49% en métropole), une part plus importante de traitements a été orientée vers un réaménagement des dettes (58,5% contre 55,8% en 2019), ce qui a parallèlement entraîné une moindre utilisation des procédures de rétablissement personnel avec ou sans liquidation judiciaire (41,5%). Les situations d'indivisions et les désaccords sur la destination à donner au bien immobilier par les membres d'un couple séparé ont toutefois nécessité des orientations plus importantes de dossiers vers la procédure de redressement personnel avec liquidation judiciaire (13 dossiers en 2020 contre 8 en 2019) représentant une proportion de 3,6% (contre seulement 1,2% en Occitanie et 0,6% en métropole).

<sup>1</sup> « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »



Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes (explication à donner sur la répartition des dossiers traités)

En lien avec la particularité relevée au niveau de la recevabilité, la proportion de plans conventionnels de redressement, réservés aux seuls débiteurs propriétaires de leur résidence principale, progresse de trois points pour atteindre 14,4% (vs 9,6% en Occitanie et 9,1% en métropole) : cette évolution intègre une double augmentation de 1,5% des plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement et des plans conventionnels de redressement d'attente, consistant en un réaménagement ou un report des dettes.

Les mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement demeurent stables à 36,4% avec une part toutefois moins importante de celles qui règlent définitivement la situation de surendettement (27,4% vs 29,4% en 2019) au profit de celles mises en place dans l'attente d'une évolution attendue de la situation, consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances (9% vs 6,9% en 2019).

Les deux évolutions précitées au niveau des plans conventionnels et des mesures imposées, ainsi que la progression de deux points de la proportion de dossiers irrecevables, entraînent une sensible diminution des mesures imposées suite à un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (35% vs 40,7% en 2019), le recours à cette procédure devenant désormais nettement inférieur aux références des niveaux régional (44,6%) et national (39,5%). De son côté, la part des dossiers orientés vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire évolue peu (2,2% vs 1,6% en 2019).

Mesures pérennes et mesures provisoires

La chute de six points (71,4% vs 77% en 2019) de la proportion de solutions pérennes réglant définitivement la situation de surendettement s'explique par un recours accru aux solutions d'attente mises en place au profit de débiteurs propriétaires de leur résidence principale (plans conventionnels de règlement) et aux solutions d'attente accordées à d'autres débiteurs dans le cadre de réaménagements ou de suspensions d'exigibilité de leurs créances (mesures imposées). Cette évolution marquée est spécifique au département, les références régionale (78,1%) et nationale (76,3%) demeurant stables, et paraît trouver son origine principale dans l'évolution du statut de locataire/propriétaire des déposants, dans la moindre proportion de capacités de remboursement négatives en l'absence de bien immobilier au regard des autres niveaux géographiques et dans la recherche de solutions les plus adaptées à ces nouvelles situations.

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRETARIAT  
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCEDURE ET AVEC DES  
ORGANISMES TIERS**

<b>Relations avec les parties prenantes de la procédure</b>	<b>Nombre de réunions<sup>2</sup></b>	<b>Objectif / Thème de la réunion</b>
Tribunal ou greffe du Tribunal	<i>2 réunions (3 juges et 2 greffières)</i>	- Juges et greffière des contentieux de la protection : actualité juridique et législative, synthèse des jugements, mise en place du portail Tribunal, recommandations d'accompagnement social et budgétaire. - Juge et greffière en charge des saisies immobilières : présentation de la procédure de surendettement et articulation avec les saisies immobilières
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	<i>0</i>	Échanges téléphoniques en cas de besoin.
Organismes et travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	<i>5 réunions 34 travailleurs sociaux ou assimilés rassemblés</i>	Présentation de la procédure de surendettement, de la constitution des dossiers, de la relation bancaire, du microcrédit.
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	<i>4 réunions 4 travailleurs sociaux ou assimilés rassemblés</i>	Présentation de la procédure de surendettement, de la constitution des dossiers, de l'assurance, des moyens de paiement, de la relation bancaire, du microcrédit.
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	<i>4 réunions 9 travailleurs sociaux assimilés rassemblés</i>	Présentation de la procédure de surendettement, de la constitution des dossiers, animation d'ateliers budgétaires pour les acteurs de la cohésion sociale.
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...	<i>0</i>	
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	<i>7 réunions 59 jeunes</i>	Sensibilisation à l'éducation financière et présentation ludique de la gestion d'un budget.

**Relations avec les Tribunaux :**

L'objectif de cette concertation avec les juges des contentieux de la protection et la juge en charge des saisies immobilières visait à articuler les actions de terrain en matière de traitement des situations de surendettement.

**Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :**

Les deux commissions ont coopéré pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsions des ménages surendettés.

**Relations avec les organismes et les travailleurs sociaux :**

Des réunions de formation et d'information sur le surendettement et les dispositifs d'inclusion bancaire ont été organisées spécifiquement à destination du Point Conseil Budget labellisé en fin d'année 2019 dans le département.

<sup>2</sup> (organisées ou participation)



## PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

### Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

- Plus de difficultés à conserver les véhicules en raison de leur mode de financement (LOA ou LLD).
- La commission n'est pas habilitée à vérifier la mise en œuvre des recommandations faites aux débiteurs (exemple : orientation des débiteurs vers un Point Conseil Budget ou vers un travailleur social dans le cas d'une deuxième mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire).
- Reprise des poursuites lorsque la procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire ne trouve pas d'issue : difficultés à liquider le patrimoine.
- Il n'est pas aisé pour les débiteurs de comprendre que les effets de la recevabilité ne concernent pas les dettes pénales ou à caractère frauduleux. Ces dettes doivent être acquittées et peuvent évoluer avec des pénalités. Il arrive souvent que les débiteurs ne les règlent pas en dépit de la présence d'une capacité de remboursement résiduelle pendant l'instruction du dossier.
- Mise en place de mesures pérennes sur des dossiers avec des biens immobiliers démembrés.

### Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

- Le manque de pertinence quant à la recommandation d'un accompagnement social et budgétaire pour un 2ème effacement... alors que ce dernier est essentiellement lié à une situation financière précaire (et ne relève pas forcément d'une problématique de gestion) et/ou que le débiteur est souvent déjà accompagné par un travailleur social.
- La Commission n'a pas la compétence pour signaler les débiteurs nécessitant des mesures de protections telles que la tutelle ou curatelle.
- Du fait de ressources structurellement insuffisantes pour faire face aux charges de la vie courante, la situation financière très précaire de certains déposants les amène à redéposer plusieurs dossiers et à bénéficier de mesures successives de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire. La procédure du surendettement ne peut seule suffire à régler de telles situations.
- La difficulté d'obtenir des précisions dans certains dossiers figurant sur la liste communiquée par la DDFIP (patrimoine et épargne non déclarés dans le dossier), notamment lorsque le débiteur est âgé et/ou sous protection juridique (dans ce dernier cas, le curateur/tuteur n'a lui-même pas l'information), sans pour autant que la mauvaise foi puisse être invoquée.

### Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

- Difficultés pour les débiteurs de clôturer un compte bancaire et d'obtenir que les règlements prévus dans un plan soient prélevés sur le compte de leur choix.
- Non-respect des effacements partiels de fin de plan par certains créanciers (reprise des poursuites vers les débiteurs ou maintien des prélèvements).
- Après recevabilité, certains créanciers n'informent pas assez vite leurs organismes de recouvrement (huissiers) qui continuent leurs poursuites, notamment les saisies ; dans certains cas, le débiteur est pressé de donner de l'argent à l'huissier pour arrêter les poursuites, alors qu'il est « protégé » par les effets de la recevabilité.
- La difficulté de renseigner au mieux la Commission FSL (sur des questions en lien avec le surendettement) lorsqu'un bailleur a dénoncé un plan et que le secrétariat n'a pas connaissance des jugements post-mise en place du plan.
- Les réponses des créanciers par mails ne sont pas reconnues valables. Les accepter permettrait de gagner du temps aux créanciers et réduire les délais de traitement.

Tarbes, le 16 février 2021

Le Président de la commission,



Rodrigue FURCY  
Préfet des Hautes-Pyrénées

Le Secrétaire de la commission,



Philippe BIGOT  
Directeur de la Banque de France  
des Hautes-Pyrénées

# ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ

## DONNÉES D'ACTIVITE

Indicateurs	2019	2020	variation 2020/2019 en %
<b>Dossiers déposés</b>	<b>495</b>	<b>377</b>	<b>-23,8%</b>
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	38,25%	42,46%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	7,38%	6,03%	
<b>Dossiers décidés recevables par la commission</b>	<b>481</b>	<b>354</b>	<b>-26,4%</b>
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	12,06%	15,25%	
<b>Dossiers décidés irrecevables par la commission</b>	<b>26</b>	<b>29</b>	<b>11,5%</b>
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	38,46%	44,83%	
<b>Dossiers orientés par la commission</b>	<b>486</b>	<b>359</b>	<b>-26,1%</b>
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	45,88%	45,96%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	42,59%	37,88%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	1,65%	3,62%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	55,76%	58,50%	
<b>Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)</b>	<b>568</b>	<b>409</b>	<b>-28,0%</b>
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	5,46%	4,89%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	4,58%	7,09%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	40,67%	34,96%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	1,58%	2,20%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	11,44%	14,43%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)	5,28%	6,85%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)	6,16%	7,58%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	36,27%	36,43%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)	29,40%	27,38%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement	14,96%	16,14%	
Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)	6,87%	9,05%	
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	76,94%	71,39%	
<b>Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	
<b>Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)</b>	<b>4</b>	<b>6</b>	



## STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

	Données de la commission des Hautes- Pyrénées	Données des commissions de la région Occitanie	Données des commissions de la France métropolitaine
Part des dossiers décidés irrecevables par la commission*	7%	5%	4%
Part des accords commission sur Mesures imposées suite RP sans LJ*	35%	45%	39%
Part des plans conventionnels conclus*	14%	10%	9%
Part des accords commission sur mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	36%	35%	41%
Taux de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	71%	78%	76%

\*en % de dossiers traités

## ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ TYPOLOGIE DE L'ENDETTEMENT

Nom commission	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Hautes-Pyrénées	Dettes financières	13 708	307	1 329	76,7%	85,8%	19 796	4,0
	dont dettes immobilières	7 717	72	139	43,2%	20,1%	93 534	2,0
	dont dettes à la consommation	5 760	275	997	32,2%	76,8%	12 689	3,0
	dont autres dettes financières	231	169	193	1,3%	47,2%	895	1,0
	Dettes de charges courantes	1 715	278	1 116	9,6%	77,7%	2 772	3,0
	Autres dettes	2 451	208	521	13,7%	58,1%	1 306	2,0
	Endettement global	17 874	358	2 966	100,0%	100,0%	20 322	7,0

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Occitanie	Dettes financières	309 647	7 370	34 412	70,5%	83,1%	15 256	4,0
	dont dettes immobilières	151 052	1 299	2 186	34,4%	14,6%	97 995	1,0
	dont dettes à la consommation	152 291	6 588	27 394	34,7%	74,3%	12 517	3,0
	dont autres dettes financières	6 304	3 955	4 832	1,4%	44,6%	810	1,0
	Dettes de charges courantes	45 367	6 816	25 436	10,3%	76,9%	3 229	3,0
	Autres dettes	84 169	5 002	11 335	19,2%	56,4%	1 941	2,0
	Endettement global	439 183	8 868	71 183	100,0%	100,0%	18 347	7,0

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
France	Dettes financières	3 535 855	87 573	408 852	73,2%	83,3%	15 553	4,0
	dont dettes immobilières	1 662 369	15 201	25 865	34,4%	14,5%	93 760	1,0
	dont dettes à la consommation	1 793 753	78 276	325 366	37,1%	74,5%	13 214	3,0
	dont autres dettes financières	79 733	46 279	57 621	1,7%	44,0%	820	1,0
	Dettes de charges courantes	607 599	82 145	311 562	12,6%	78,2%	3 585	3,0
	Autres dettes	686 005	56 876	124 022	14,2%	54,1%	1 858	2,0
	Endettement global	4 829 459	105 076	844 436	100,0%	100,0%	19 150	7,0